

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 14 septembre 2021**

CP2021\_09\_42  
id. 5865

*Le 14 septembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence Madame Marie-Claude NEGRE, première Vice-Présidente du Conseil Départemental, conformément à l'article L.3122-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, M. VAISSIERES*

*Sont représentés :*

*M. DEPRINCE (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. LOPEZ (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme SARDEING), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absents :*

*M. DESCAZEAX*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-699 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer..*

### **DÉLIBÉRATION**

## **RÉFECTION DES PONTS SITUÉS SUR LA VOIRIE COMMUNALE**

# COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE ET DU PAYS DE SERRES EN QUERCY

## **I - PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2020 » et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiel fiscal et population.

## **II - PROJETS ELIGIBLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes, le Département participe au financement des travaux de grosses réparations ou de réfection des ponts sur la voirie communale au titre des travaux de reprise, renforcement ou élargissement des ouvrages. Les réfections de chaussées sont exclues.

## **III – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

Plafond de dépense subventionnable : montant des travaux éligibles HT.

Taux de subvention : 30 %

## **IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES**

La commission permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, il est proposé de bien vouloir examiner les dossiers présentés en annexe, quant à l'octroi de subventions à hauteur de 30 587 €.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204142, sous-fonction 628.

Autorisation de programme 2021 .....	80 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	30 587 €
Disponible .....	49 413 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant sur la modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Considérant les projets de la communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise et de la communauté de communes du Pays en Serres en Quercy,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées et au titre de la réfection des ponts situés sur la voirie communale l'attribution de subventions départementales d'un montant total de 30 587 € réparti comme suit :
  - communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise ..... 10 536 €
  - communauté de communes Pays en Serres en Quercy ..... 20 051 €
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204142, sous-fonction 628.

Adopté à l'unanimité.

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NEGRE